

Convocation faite le : 20 janvier 2022
Membres en exercice : 35

Présents :

M. BLANCHÉ - Mme CAMPODARVE-PUENTE - M. PONS - Mme GIREAUD - Mme COUSTY - Mme ANDRIEU - M. JAULIN - Mme MORIN - M. BURNET - Mme PARTHENAY - M. LE BRAS - Mme GENDREAU - M. ECALE - Mme PADROSA - M. DUTREIX - M. BUISSON - Mme BOUJU - M. VANEY - M. VISSAULT - M. LETROU - M. ESCURIOL - M. DE LA LLAVE - Mme GRENIER - M. MARIAUD

Représentés :

M. GIORGIS par M. BLANCHÉ - Mme ALLUAUME par M. PONS - M. LESAUVAGE par M. ECALE - Mme CHARLEY par M. BUISSON - Mme SOMBRUN par Mme GIREAUD - Mme PERDRAUT par Mme CAMPODARVE-PUENTE - Mme CHAIGNEAU par M. MARIAUD - Mme FLAMAND par M. ESCURIOL

Absent(s) :

M. DUBOURG - Mme HYACINTHE - M. DUFOUR

M. PONS est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Le Procès verbal de la séance du 8 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

L'ordre du jour comprend 14 points.

Monsieur le Maire propose, après débat, un vote groupé des points 1 à 5. Il demande s'il y a des délibérations que les conseillers souhaitent retirer pour un vote spécifique.

Mme Campodarve-Puente demande le retrait du point 3.

Les conseillers municipaux n'ont pas d'objections et acceptent le vote groupé des points 1 à 2 et de 4 à 5.

1 MODIFICATION TABLEAU EFFECTIFS

DEL2022_001

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant les besoins de la Collectivité,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

- OUVRE à compter du **1er février 2022**, suite à mutation, démission ou retraite :

1 / Un emploi permanent à temps complet d'agent d'interventions polyvalentes de catégorie C de la filière technique du cadre d'emploi des adjoints techniques.

2 / Un emploi permanent à temps complet d'agent de maintenance et de mobilier urbain de catégorie C de la filière technique du cadre d'emploi des adjoints techniques.

3 / Un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent propreté urbaine de catégorie C de la filière technique du cadre d'emploi des adjoints techniques.

4 / Un emploi permanent à temps complet d'agent de production horticole de catégorie C de la filière technique du cadre d'emploi des adjoints techniques.

5 / Un emploi permanent à temps complet d'assistante administrative de catégorie C de la filière administrative du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

6 / Un emploi permanent à temps complet d'assistante administrative de catégorie C de la filière administrative du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

7 / Un emploi permanent à temps complet d'agent de surveillance du stationnement de catégorie C de la filière administrative du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

8 / Un emploi permanent à temps non complet 28 heures hebdomadaire d'agent d'accueil au port de catégorie C de la filière administrative du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les huit postes ci-dessus peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi 84-53.

Le traitement est calculé en référence à la grille du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des adjoints administratifs.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée de un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- **OUVRE à compter du 1er février 2022**, suite à changement d'affectation :

9 / Un emploi permanent à temps complet de directeur de la halte garderie de la filière médico-sociale de catégorie A du cadre d'emploi des Infirmiers en soins généraux ou des Puéricultrices.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3- 2° de la loi 84-53. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Le traitement est calculé en référence à la grille du cadre d'emploi des Infirmiers en soins généraux ou des Puéricultrices.

- **OUVRE à compter du 1er février 2022**, suite à changement d'affectation :

10 / Un emploi permanent à temps complet de directeur de la culture de la filière administrative de catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

- **OUVRE à compter du 1er février 2022**, suite à un besoin nouveau des services :

11 / Un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture de catégorie B ou d'adjoint technique de catégorie C de la filière médico sociale ou technique du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture ou des adjoints techniques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi 84-53.

Le traitement est calculé en référence à la grille du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture ou des adjoints techniques.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée de un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, chapitre 012.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

2 APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT SDEER - ANNEXE DEL2022_002

Vu les articles L5211-17 et suivants et L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SDEER du 13 avril 2021 relative à la modification de ses statuts ci-annexés,

Considérant que la Ville de Rochefort est adhérente au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Considérant que le comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts afin d'ajouter un service complémentaire dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie,

Considérant que tous les membres du Syndicat disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification, pour se prononcer sur la modification,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- EMET un avis favorable au projet de modification des statuts ci-annexés du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER), tel qu'il a été voté par son comité syndical du 13 avril 2021.

- DIT que la présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER).

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

3 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SAS PASS CULTURE - ANNEXES DEL2022_003

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2021-628 du 20 mai 2021 relatif au «Pass Culture» et son arrêté d'application du 20 mai 2021,

Considérant la volonté de la Ville de Rochefort d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Rochefort de participer au dispositif national Pass Culture porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture,

Considérant que le remboursement est assuré par la SAS Pass Culture suite aux transactions effectuées dans le cadre du dispositif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADHERE au dispositif Pass Culture

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat ci-jointe avec la SAS Pass Culture pour pouvoir intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,

- MODIFIE la grille tarifaire des musées en ajoutant au tarif réduit la catégorie «Pass Culture» en annexe ci-jointe.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

4 CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE ET LA CARO SUR L'ORGANISATION DES ASTREINTES - ANNEXE

DEL2022_004

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L5111-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2511-6 du Code de la commande publique,

Considérant que depuis l'adoption de son schéma de mutualisation en 2016 la CARO a créé un certain nombre d'outils dont notamment la création de services communs entre les deux collectivités pour rationaliser leur fonctionnement et harmoniser les pratiques,

Considérant qu'une partie des services techniques ont fait l'objet de mutualisation sous forme de services communs mais qu'il existe encore de part et d'autre des agents non mutualisés.

Considérant que les deux collectivités ont mis en place des systèmes d'astreintes pour leurs propres besoins et les bâtiments de leur ressort,

Considérant que ces astreintes sont constituées d'agents volontaires ou désignés par roulement qui appartiennent à des services soit déjà mutualisés, soit non mutualisés,

Considérant qu'afin de rationaliser la gestion opérationnelle des astreintes, il est proposé de conclure par voie conventionnelle la gestion commune des astreintes, sans transfert de personnel et par échanges mutuels de services,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération Rochefort océan la convention de coopération ci-annexée pour l'organisation des astreintes, à compter de sa signature avec une reconduction tacite d'année en année jusqu'au 31 décembre 2026, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties en respectant un délai de 6 mois.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

5 GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE – OPERATION «LES JARDINS DE COLBERT» RUE DU PETIT MARSEILLE ET RESERVATION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL - ANNEXES

DEL2022_005

Vu les articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°129559 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Vienne ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la demande faite par l'Office Public de l'Habitat de la Vienne, de solliciter la Caisse des Dépôts et Consignations, qui lui a accordé un prêt,

Considérant que la Commune de Rochefort, le Garant, est appelé à délibérer en vue de donner son accord pour apporter sa garantie à hauteur de 50%, pour le remboursement des dites lignes du prêt contracté,

Considérant qu'il convient en contrepartie de cet engagement, que la société réserve à la Ville un logement locatif social pour lequel la collectivité proposera des candidats locataires à la livraison et à chaque libération ultérieure,

Considérant qu'il a été retenu un logement de type 4,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire de la Ville de Rochefort à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat de la Vienne,

- INDIQUE que la garantie est sollicitée aux conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Ville de Rochefort ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 147 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 129559 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 573 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les conditions relatives à la mise à disposition de la commune d'un logement social prévu dans le programme sont détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- APPROUVE en contrepartie de la garantie d'emprunt, les termes de la convention de réservation d'un logement social,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de réservation dudit logement ci-jointe.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. JAULIN

6 DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - ANNEXE DEL2022_006

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique,

Vu l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et à l'organisation d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, soit avant le 18 février 2022 dans les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que le débat sur la protection sociale permet à l'assemblée délibérante de discuter des mesures déjà en place et de répondre aux obligations réglementaires,

Après avoir entendu l'exposé de la note sur le débat de la protection sociale complémentaire,

Après avoir tenu un débat sur la protection sociale complémentaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PROCÈDE AU VOTE actant de la tenue en son sein du débat sur la protection sociale complémentaire.

M. le Maire suspend la séance

Mme Viacroze, Directrice des Ressources Humaines, précise qu'en matière de protection sociale complémentaire, la Ville remplit déjà les conditions que l'Etat demande pour 2025 et 2026.

M. le Maire reprend la séance

M. le Maire indique que l'enjeu est finalement d'harmoniser ces éléments entre la Ville et la Communauté d'agglomération Rochefort océan.

M. Letrou dit faire confiance aux représentants du syndicat du personnel si cela est voulu par eux.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme CAMPODARVE-PUENTE

7 BAIL À CONSTRUCTION AVEC LA RÉGIE INTER-QUARTIERS POUR LA CRÉATION DE LEUR SIÈGE SOCIAL RUE RAMUNTCHO - ANNEXES

DEL2022_007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-10 et L.1311-12,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.251-1 et suivants sur les baux à construction,

Vu l'avis du service des Domaines du 28 novembre 2021 faisant état d'une redevance annuelle d'une valeur de 100 euros, dans le cadre d'un bail à construction,

Considérant la demande de la Régie Inter Quartiers de construire ses locaux administratifs sur la parcelle cadastrée section AN 599, sise 6 rue Ramuntcho à Rochefort, d'une superficie de 1 305m², propriété de la Ville de Rochefort dans le cadre d'un bail à construction d'une durée de 25 ans,

Considérant la demande de permis de construire n°17 299 21 00069 déposée le 05 juillet 2021 pour la réalisation d'une construction d'une superficie de 253 m²,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes du bail à construction tels qu'ils vous sont présentés, avec une redevance à hauteur de 100€ annuel, sans application de TVA,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail à construction ainsi que tous documents y afférents.

V = 28 P = 28 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

Ne prennent pas part au vote Mme Campodarve-Puente, Mme Gireaud, Mme Morin et Mme Andrieu en tant que membres du Conseil d'administration de la Régie Inter Quartiers

8 BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ MAGASIN AUX VIVRES POUR LE BÂTIMENT "LA BOUCHERIE" SUR LE SITE DU QUAI AUX VIVRES - AUTORISATION - ANNEXES

DEL2022_008

Vu le Code Rural sur les baux emphytéotiques et notamment l'article L.451-1 et suivants,

Vu l'avis du service des Domaines du 25 novembre 2021 faisant état d'une redevance annuelle d'une valeur de 4 050 euros,

Considérant le souhait de la société Magasin aux Vivres de créer, au sein du site du Quai aux Vivres, un accueil pour les clients ayant réservé un meublé dans la Résidence Corderie Royale, d'exposer dans le bâtiment les vestiges du chantier (signature des compagnons du XVIIIème siècle), afin de les rendre accessibles au public, de proposer à ses clients et au public un pôle d'information touristique, relais de l'Office de Tourisme et de l'Arsenal des Mers avec un espace boutique et une conciergerie personnelle dans ce bâtiment,

Considérant le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme pour l'aménagement intérieur du bâtiment dit «La Boucherie»,

Considérant que ce bien immobilier fait partie du domaine privé de la commune qui n'a pas d'usage et qu'il convient de maintenir en état, ce à quoi s'oblige le preneur dans le cadre des

dispositions du bail,

Considérant que la société s'engage à prendre en charge tous les travaux d'aménagement intérieur le cas échéant de ce bâtiment, l'investissement envisagé représente 197 907,70€ HT,

Considérant la destination de ce bien et de l'investissement de la société Magasin aux Vivres dans les travaux d'aménagement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes du bail emphytéotique ci-joint avec la Société Magasin aux Vivres ou toute autre société créée pour s'y substituer, moyennant une redevance annuelle fixée à 2 000€, révisable annuellement à la date anniversaire de la signature du bail sur l'indice INSEE du coût de la construction, sans application de la TVA,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique ainsi que tous documents y afférents.

M. Letrou rappelle que pour toute construction de quartier nouveau ou réhabilité sur la ville, il était réservé une emprise dans le but de créer un espace public commun. Pour le Quai aux Vivres, il s'agit de la Boucherie. De même que la ferme Baron a été réservée sur la zone de Béligon pour installer un équipement si ce quartier se développe un jour. Le bâtiment la Boucherie est effectivement enclavé sans de véritable usage pour la Ville. Cela n'est donc pas une mauvaise idée de le mettre à la disposition de la société. Sur l'aspect financier, le prix des domaines est abaissé du montant des travaux divisé par les annuités ce qui correspond à peu près au montant proposé 2 400€ au réel, abaissé à 2 000€. Tout semble donc dans les règles. Il s'interroge sur la mise en place d'un relais de l'office de tourisme. Il demande si la société portera elle-même la vente de billets ou bien si l'office de tourisme s'implantera moyennant une location.

M. le Maire indique que l'office n'a pas de personnel à y mettre. Il a été évoqué la valorisation touristique de la Ville par la mise à disposition de flyers à destination des visiteurs.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : M. BLANCHÉ

9 CESSION LOT 8 LOTISSEMENT «LE HAMEAU DE COLETTE» VAUX SUR MER - ANNEXE DEL2022_009

Vu l'article 11 de la Loi 95-127 du 08 février 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-046 du 12 février 2020 portant sur la cession d'un terrain situé sur la Commune de Vaux sur mer à la société Kutch Développement, dont une partie du règlement consistait en « l'obligation de faire » pour la viabilisation de 10 lots à bâtir restant la propriété de la Ville de Rochefort,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL2021-103 du 15 septembre 2021 autorisant la cession des lots du lotissement «Le Hameau de Colette» pour un montant de 255 euros TTC le m²,

Considérant l'estimation du service des Domaines en date du 20 mai 2021, sur le montant de prix de vente des lots de terrain à bâtir à hauteur de 255 euros le m² conforme aux données du marché immobilier local,

Considérant le courrier de la SCI MARLIFRAN en date du 11 octobre 2021 se désistant de l'acquisition du lot 8 du Lotissement « Le Hameau de Colette »,

Considérant le projet de promesse de vente entre la Ville de Rochefort et la SASU PIERRE ET IMMOBILIER, représentée par Monsieur Pierre FERRANDES, pour un montant net vendeur de 95 625 euros

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- PREND ACTE du désistement de la SCI MARLIFRAN à l'acquisition du lot 8 du Lotissement «Le Hameau de Colette»,
- APPROUVE les modalités de la transaction, à savoir la cession du lot 8 d'une superficie de 375 m², moyennant le prix de 95 625 euros TTC. Les frais d'agence étant à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que les actes à intervenir et tous documents y afférents,
- DIT que cette cession sera constatée sur le budget annexe Lotissements sur lequel seront retracées la totalité des dépenses et des recettes du lotissement «Le Hameau de Colette», assujettie à la TVA en vigueur.

M. Letrou rappelle que c'était illégal. Les acquéreurs se sont rétractés le plus rapidement possible. Il trouve étrange que des agences immobilières, chargées de porter un tel dossier, se dépêchent d'acquérir un bien que se trouve dans ce lot. Il faut croire que ces lots sont extrêmement intéressants pour se faire une énorme plus-value par ceux qui les ont achetés. Cela aurait dû être la Ville de Rochefort si ce dossier avait été bien géré d'un bout à l'autre.

V = 32 P = 26 C = 0 Abst = 6 Rapporteur : M. BLANCHÉ

M. Letrou, Mme Chaigneau représentée par M. Mariaud, M. Escuriol, Mme Flamand représentée par M. Escuriol, Mme Grenier et M. Mariaud s'abstiennent.

10 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR PROJETS DES ÉCOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

DEL2022_010

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°DEL2021_023 du 24 février 2021 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2021 et notamment l'attribution de subventions sur projets,

Considérant les diverses actions conduites par les associations scolaires dans le domaine de projet pédagogique et éducatif et la volonté de la ville d'accompagner financièrement la réalisation des projets menées par les associations scolaires,

Considérant qu'il convient de s'adapter aux évolutions de l'organisation des projets portés par les équipes enseignantes du premier degré, en répartissant en 2 fois en fonction de la réalisation des projets contraints par les conditions sanitaires en vigueur,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- DECIDE l'attribution des subventions susvisées dans le cadre des actions engagées dans le domaine pédagogique et éducatif des écoles du premier degré :

ETABLISSEMENTS	MONTANT
Ecole A France maternelle	442,00 €
Ecole Champlain maternelle	400,00 €
Ecole Guérineau maternelle	1 800,00 €
Ecole Herriot maternelle	939,00 €
Ecole La Gallissonnière maternelle	2 277,00 €
Ecole Zola maternelle	662,00 €
Ecole St Exupery maternelle	1 480,00 €

Ecole Champlain élémentaire	1 784,00 €
Ecole Herriot élémentaire	1 976,00 €
Ecole La Gallissonnière élémentaire	3 675,00 €
Ecole Libération élémentaire	1 000,00 €

Ecole Guérineau élémentaire	1 210,00 €
Ecole St Exupéry élémentaire	1 347,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au versement des subventions,

- DIT que les crédits sont prévus en restes-à-réaliser 2021 sur le budget 2022.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme COUSTY

11 FIXATION DE TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES ET DES ACTIVITES PERI-SCOLAIRES – ANNEXE 1

DEL2022_011

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal 2021_055 du 12 mai 2021 approuvant les tarifs du secteur Enfance 2021-2022 pour l'année civile,

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs des restaurants scolaires et des activités péri-scolaires pour la rentrée scolaire 2022/2023,

Considérant l'inscription au budget sur la ligne budgétaire : nature 7067 fonctions 251 et 255,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2022 pour les tarifs des restaurants scolaires et les activités péri-scolaires pour l'année scolaire 2022-2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte visant l'application de ces tarifs et à prendre les mesures pour la facturation du service auprès des tiers.

V = 32 P = 32 C = 0 Abst = 0 Rapporteur : Mme COUSTY

12 ADOPTION DU BAREME D'EVALUATION DE LA VALEUR FINANCIERE DES ARBRES - ANNEXES

DEL2022_012

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques,

Considérant qu'un nouveau barème d'évaluation de la valeur financière des arbres vient d'être élaboré par l'association Plante et Cité, le conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne et l'association COPALME (association ayant pour objectif de promouvoir l'Arboriculture et le métier d'arboriste grimpeur et de favoriser le partage des connaissances dans le domaine de l'arbre d'ornement).

Considérant que plusieurs collectivités ont participé à l'élaboration de ce nouveau barème, qui a pour objectif de devenir une référence au niveau national.

Considérant que dans le cadre de la gestion de son patrimoine arboré (estimation à 11 000 arbres et des espaces boisés), la Mairie envisage d'adopter ce barème.

Considérant que les arbres vivent longtemps, plusieurs dizaines d'années, parfois plusieurs siècles et sont donc confrontés, au cours de leur vie, à de nombreuses modifications de leur environnement. Ils sont ancrés dans le sol et leurs racines, invisibles et non détectables, sont parfois réparties loin dans le sol. Les risques de dégradation sont donc importants.

Or, pour nous faire bénéficier de ses bienfaits, l'arbre doit être en bonne santé et, en ville, ils sont soumis à rude épreuve, notamment du fait de travaux réalisés à leur proximité, qui représentent

un risque important pour leur santé, leur longévité et leur stabilité.

Considérant que l'adoption d'un barème de calcul de la valeur de chaque arbre permettra de mieux les protéger :

- de façon préventive en leur donnant une valeur et en la communiquant en amont de travaux réalisés à proximité ;
- de façon curative, lors de constatation de dégâts.

Considérant que le barème de l'arbre s'articule autour de deux volets :

- la Valeur Intégrale Évaluée de l'Arbre (VIE). La VIE permet d'évaluer la valeur d'un arbre, exprimée en euros. Elle constitue un élément d'appréciation et de débat permettant de mieux connaître les arbres. Elle sensibilise à leur présence et à leurs bénéfices en ville. Les données à renseigner afin de calculer la VIE couvrent plusieurs thèmes : écologie, environnement, paysage, protections réglementaires, dimensions et état de l'arbre, caractère remarquable.

- le Barème d'Évaluation des Dégâts causés à l'arbre (BED). En cas de dégâts occasionnés à un arbre, le BED permet de quantifier le préjudice subi et de calculer le montant d'un éventuel dédommagement. Ce montant calculé automatiquement correspond à une proportion de VIE, et peut ensuite être réclamé à l'auteur des dégâts. Le BED permet ainsi de protéger les arbres de façon répressive. Les données à renseigner afin de le calculer prennent en compte différents paramètres, selon que la dégradation concerne l'arbre entier, le houppier, le tronc et/ou les racines.

Considérant que ce barème est accessible librement et gratuitement sur le site internet (www.baremedelarbre.fr). Il est composé d'un calculateur, d'une notice d'utilisation, d'un document de présentation détaillé permettant d'en comprendre les mécanismes et d'en connaître les sources, de modèles de « fiches terrain » et de « fiches bureau » destinés aux évaluateurs, des conditions générales d'utilisation (CGU) et de documents annexes.

Considérant qu'en adoptant ce barème, la Mairie se réserve le droit de l'appliquer, de façon préventive ou curative, à l'ensemble des arbres appartenant à la Ville de Rochefort et à tous ceux gérés par la collectivité.

Considérant qu'à la suite d'une dégradation sur un arbre, le barème d'évaluation VIE et BED permettra de calculer le montant de l'indemnité du dédommagement que la Mairie sera en droit de réclamer à l'auteur des faits.

Considérant qu'à cette indemnité, la Mairie se réserve le droit de rajouter tous les frais inhérents aux dégâts occasionnés, notamment :

- frais pour la réalisation d'un diagnostic phytosanitaire et mécanique ;
- frais pour la réalisation de travaux d'élagage, d'abattage, de dessouchage ;
- frais pour la réalisation de travaux de replantation (fosse de plantation, fourniture de végétaux, plantation, entretien/garantie durant 2 ans, etc...) ;
- frais de gestion du sinistre (heures passées pour la constatation des dégâts, pour la gestion du dossier, etc..).

Le montant de ces frais sera calculé sur la base des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation (marché élagage/abattage) et par le tarif horaire adopté chaque année par la collectivité. Ces frais seront :

- soit directement pris en charge par l'auteur des dégâts
- soit ajouté à l'indemnité de dédommagement due à la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- APPROUVE le barème d'évaluation ci-annexé des arbres disponible sur le site internet www.baremedelarbre.fr, qui permet de calculer leur valeur financière et de demander un dédommagement en cas de dégradation, dans le cadre du calcul des frais inhérents aux dommages constatés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

M. Letrou rappelle qu'un arbre n'est pas seulement un bien immobilier urbain. Lors d'un conseil municipal, on a déclassé d'un trait des espaces boisés. Tout à coup, il est expliqué qu'il s'agirait de protéger les arbres en leur attribuant un prix. Pour sensibiliser les personnes aux arbres, ce n'est pas la valeur financière des choses qui fait son importance. En transformant cet arbre en unité monétaire, la marchandisation du monde se poursuit comme tout objet, toute chose en une valeur marchande. Il trouve cette mesure absurde.

Mme Morin précise qu'une valeur monétaire doit être donnée lorsqu'une personne dégrade un arbre. L'arbre n'a jamais été considéré comme du mobilier urbain.

M. Letrou dit que même en imposant ce barème devant un juge, il répondra par un barème de remplacement.

Mme Campodarve-Puente indique que l'objet porte sur du sabotage, de la délinquance pour mettre en face une valeur lorsque l'arbre est atteint dans son intégrité.

M. Burnet rappelle que le dispositif d'espace boisé classé (EBC) est un dispositif de protection juridique qui agit contre l'abattage d'arbres pour la construction. Il ne sensibilise donc pas la population. Ces derniers mois, le service des espaces vert a mené un travail sur les arbres remarquables de la Ville pour sensibiliser les habitants. Cette délibération permet de sanctionner lorsqu'un arbre est détruit et non pas pour le détruire.

M. Letrou affirme avoir compris le sens de la délibération mais il déplore que l'on s'intéresse aux arbres que pour leur attribuer un prix. Le mot «remarquable» est une qualité de l'arbre qui n'a rien à voir avec sa valeur marchande. Il se demande ce que la municipalité attend pour une politique de mise en valeur des espaces arborés dans la Ville. Il ne nie pas que les services espaces verts le fasse mais il pense que les élus n'en assurent pas la promotion. La Ville de Rochefort est la ville de la LPO. Quand il est conduit de nouveaux espaces comme celui du Quai aux Vivres, l'aspect végétal et végétalisé de ses environnements est oublié. Il n'est pas possible de s'y promener à cet endroit tellement il y fait chaud l'été.

M. le Maire dit que l'après-midi, le Quai aux Vivre est à l'ombre.

M. le Maire suspend la séance.

M. Bourdajaud, responsable des espaces verts, rappelle que le patrimoine arboré de la Ville est important. Il pourra être mieux défendu en lui donnant une valeur. L'arbre est un être vivant qui subit le plus de désagréments par rapport à l'arbre de la campagne. Le travail des associations a permis de mettre en place un outil d'évaluation de l'arbre à destination de nombreuses collectivités.

M. Lienhard, directeur des services techniques, ajoute que chaque année il y a 2 500 DICT de demandes d'intention de commencement de travaux par des entreprises pour la pose de réseau électrique, gaz et télécommunications. Ces travaux s'effectuent souvent à proximité des arbres. Souvent les entreprises ou les concessionnaires font le choix de dire que c'est plus facile pour eux de traverser un bout de gazon le long des arbres que de passer sous une chaussée. Il était donc nécessaire d'avoir cette démarche pour sensibiliser également les entreprises.

M. de la Llave indique que cette délibération existe déjà à l'époque de Jean-Louis Frot. Il s'assurait que les assureurs remboursait systématiquement lorsqu'il y avait un accident sur l'arbre abîmé ou déraciné sur Rochefort. Il était un des seuls maire à avoir donné une valeur aux arbres il y a plus de 20 ans.

M. Bourdajaud, responsable des espaces verts, confirme l'existence de cette délibération. Cependant, la valeur de l'arbre n'était pas réelle.

M. le Maire suspend la séance.

M. le Maire liste les institutions qui ont élaboré le barème. Cette délibération apporte du contenu sur le patrimoine arboré de la ville. Les panneaux pédagogiques expliquent les essences et, même sur des arbres morts comme celui du quartier de La Forêt.

M. Letrou a fait une «déviation» sur la délibération pour critiquer et faire croire que l'on veut maltraiter la nature, le patrimoine arboré parce que dans le cadre du PSMV, les Espaces Boisés Classés (EBC) seraient supprimés de la terminologie pour des jardins patrimoniaux. Ce sont les architectes qui ont proposé de protéger davantage les jardins patrimoniaux, avec des contraintes plus fortes que les EBC. Il y a actuellement un recours gracieux sur lequel l'État donnera son avis.

V = 32 P = 26 C = 0 Abst = 6 Rapporteur : Mme MORIN

M. Letrou, Mme CHAIGNEAU représentée par M. Mariaud, M. Escuriol, Mme Flamand représentée par M. Escuriol, Mme Grenier et M. Mariaud s'abstiennent.

13 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 - ANNEXE DEL2022_013

Vu le Code général des Collectivités territoriale et notamment ses articles L.2312-1 et L.2311-1-2,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui fixent le cadre d'élaboration du budget primitif,

Après avoir entendu l'exposé du rapport d'orientations budgétaires accompagné de ses annexes,

Après avoir tenu un débat sur les orientations budgétaires 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PROCÈDE AU VOTE actant de la tenue en son sein du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022,
- DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la CARO dont la commune est membre.

M. Letrou souhaite savoir si l'origine est la crise sanitaire pour expliquer l'augmentation du montant du poste «personnel». Il note une augmentation du nombre d'agents municipaux notamment de stagiaires et d'intérimaires. Or, ce type d'emploi pose problème pour ceux qui en disposent pour obtenir un financement avec un organisme financier. Il espère que c'est une situation purement conjoncturelle.

M. le Maire rappelle que le stagiaire est un fonctionnaire en stage pour être titularisé. Il n'y a aucun intérimaire.

M. Letrou demande pourquoi appeler «quartier d'habitat social» le hameau de Libération tout en affirmant dans le document que l'on vise à désenclaver avec sa nature.

Il rappelle que le DOB doit présenter la vision pour une année de ce que sera le développement de la commune mais aussi montrer clairement à la population ce qui est envisagé. Il remarque qu'au début du premier mandat de M. Blanché, le travail des techniciens avait été salué pour avoir enrichi ce document avec des éléments comptables. Il constate que le DOB a grossi mais, son épaisseur tout artificiel ne viserait-il pas d'abord à cacher l'absence de vision de fond. Une fois l'analyse financière brossée, on y trouve un catalogue des partenaires de la ville, un catalogue d'actions entremêlant parfois une novation ou rappelant des actions engagées depuis longtemps. Tout est bon pour grossir le DOB jusqu'à un cahier des manifestations p57. Ce qui, au début du mandat, était passé pour une heureuse initiative, est devenu un cache misère qui lui évoque la formule de Jean Jaurès «*n'ayant pas la force d'agir, il disserte*».

L'analyse financière laisse apparaître des éléments de doutes sur la qualité des financements à venir. Pour sa part, il serait plus prudent car l'inflation ne cesse d'être révisée à la hausse. Les taux directeurs sont en constante augmentation. La FED (réserve fédérale américaine) prévoit une nouvelle révision de ses taux. On vient d'assister à une série de mini-krach à la bourse de New-York. Cela est de très mauvais augure. En Europe, la politique du quantitative easing vont prendre fin entraînant mécaniquement une remontée des coûts. La relance risque donc d'être freinée avec le marché immobilier stoppé et le risque d'éclatement de la bulle actuellement en cours. Il convient donc d'être très prudent notamment sur les taux d'emprunt pouvant avoir des conséquences lourdes sur la capacité à investir.

Mais, dans le même temps où il est évoqué de la prudence, il se dessine dans le DOB des projets dont les coûts et analyses financières vont être colossaux. Au cours du premier mandat, les échéances ont sans cesse été repoussées comme sur le thermalisme, sur la question des hôpitaux, le site de l'arsenal. Rien n'a été fait par incapacité, incompétence. Si la crise sanitaire n'était pas venue attirer les regard ailleurs, il aurait bien fallu rendre des comptes sur cette inefficacité. Pourtant, pour expédier les affaires courantes, il a été dépensé pour un festival inutile, des courts de padels et diverses études. L'argent du plan Action coeur de ville a été jeté par la fenêtre alors qu'il aurait pu permettre de démarrer un certain nombre de réhabilitations. Cela se poursuit avec 2 millions pour des terrains synthétiques comme si l'urgence était là. Il serait grand temps de mettre en place un plan pluriannuel d'investissement (PPI) comme cela est suggéré dans le DOB, p25. Il faut dire ce qui va être fait et surtout comment le financer. Il faut encourager le thermalisme puisque le forage est payé

pour 2 millions d'euros mais pour quelles suites. D'autre part, et en même temps, réhabiliter l'hôpital Saint-Charles, projet qui demandera de lourds efforts à la ville. Enfin lancer les aménagements de l'hôpital de la Marine. Or, pour mener tout cela de front, 7 années ont été perdues. Ces aménagements seront transformés en projets économiques pour en faire supporter le coût à la CARO. Le DOB est un contrat qui doit être sincère avec des perspectives. Il ne s'agirait pas de dire qu'à la ville on va limiter les déficits pendant qu'à la CARO on fera payer discrètement les rochefortais et les habitants des communes alentours. Il ne s'agirait plus de financer les désirs avec l'argent des rochefortais mais les besoins des rochefortais avec l'argent de la communauté d'agglomération. Il est temps de cesser de faire des dépenses inutiles pour des actions qui ne servent qu'un petit nombre. Il faut pour cela de la maîtrise et de l'intelligence dans l'action car ce sera difficile dans ce temps de crise sanitaire et dans un contexte économique prompt à se dégrader.

M. de la Llave estime que le centre aquatique est une vraie attente des rochefortais. Maintenant, le projet est reporté de 5 ans pour des soucis de trésorerie. Il trouve cela un peu limite alors qu'il s'agissait d'un engagement électoral. Les rochefortais ne profitent pas beaucoup des grands projets. Ils vont rester sur leur faim au niveau du service public qui pourrait leur être rendu.

M. le Maire pense qu'il y a un regard étroit sur les services rendus aux rochefortais. La piscine municipale fonctionne toujours même vieillissante. On a tous envie d'avoir un autre équipement. Le projet de centre aquatique est porté par la Communauté d'agglomération et non par la Ville. Il ne pouvait pas prévoir la crise sanitaire. Pour les thermes, il ne voit pas en quoi cela affecte le quotidien des rochefortais. L'occupation thermique a fonctionné de façon réduite à cause de la Covid. L'investissement d'environ 2 millions va conforter l'économie locale par la poursuite de l'activité avec l'accueil des curistes. Cet investissement permet de sécuriser l'approvisionnement en eau thermal pour un fonctionnement efficace.

Si l'équipe municipale était incompétente et lui le premier, il n'est pas sûr que le Groupe François 1^{er} continuerait de vouloir acheter le bâtiment historique de l'Hôpital de la Marine. Si la ville n'avait pas de données très dynamiques, le groupe ne viendrait pas. Le PDG est confiant en la réhabilitation, en l'attractivité de la ville de Rochefort.

Les grands projets sont l'hôpital Saint-Charles dont un premier projet n'a pas abouti sur le premier mandat. La démolition de bâtiment en 2022 va amorcer ce projet. Il a été obtenu 1,2 million d'euros du fonds «Friche». C'est un projet structurant important pour le centre ville, pour les habitants, pour l'image de la ville. Il va sortir progressivement, ce sera l'occasion de présenter l'étude d'aménagement urbain qui va donner un schéma directeur avec une projection sur les 4 années de ce mandat et bien au-delà. Il s'agit de redonner l'envie de vivre à Rochefort, une image jeune et dynamique de la ville, requalifier les voiries, donner de l'animation, préserver le patrimoine, donner de la confiance aux investisseurs. Il y a des signes positifs : le programme immobilier de La Gallissonnière et ses 32 logements ; le centre de gérontologie qui avance avec une requalification totale du lieu ; la requalification du Quai aux Vivres. Sur les équipements sportifs, il y a des réservations pour l'utilisation des terrains de padel. Les vestiaires rénovés servent au squash, au tennis, au padel avec un foyer qui permet des échanges et du partage. Le projet de terrain footballistique de la Casse aux Prêtres ne concerne pas que 10 personnes. Le club de football est l'un des plus importants en termes d'adhérents : 400 personnes. Cela va également permettre des créneaux supplémentaires avec le club et la section féminine existante. Depuis 2014, on a bien travaillé avec B. Dubourg, adjoint aux sports, pour répondre aux besoins très importants de requalification des équipements sportifs. Avec les terrains synthétiques, les créneaux ne seront pas annulés pour cause de terrain impraticable.

Un budget de ville ne comprend pas que des projets emblématiques. Certains projets peuvent se reporter comme le boulevard Pouzet ou les leds car c'est long et coûteux.

Pour l'Hermione, il fallait lire 2023 (et non 2022). L'Hermione ne sera effectivement pas à Rochefort en 2022.

M. Burnet informe que le navire El Galeón sera présent dans la forme Napoléon en juillet et août 2022. L'épopée maritime et le fondement culturel de l'Arsenal des Mers se poursuit avec un navire patrimonial et autres surprises. Le parcours lumière Océana Lumina reprend en avril jusqu'en septembre 2022. Les visiteurs sont attirés pour faire partager les valeurs culturelles et historiques de la Ville.

M. le Maire dit recevoir des messages d'encouragement de l'académicien Erik Orsenna qui adore la ville et son Territoire. Olivier Poivre d'Arvor, Président du Musée national de la Marine, Ambassadeur pour les pôles et les enjeux maritimes a même accepté d'être le président du Conseil d'administration de l'Arsenal des Mers. Il a même cité comme exemple la coopération entre collectivités et acteurs d'un site. Il n'est même pas sûr qu'il existe un site arsenal à l'étranger comme celui de Rochefort.

C'est enthousiasmant de se dire qu'une personnalité s'intéresse au territoire rochefortais tout en s'y impliquant. Il est fier et heureux de participer avec de telles personnes au devenir du territoire.

M. Escuriol évoque les infrastructures sportives notamment sur un nouveau gymnase omnisport attendu par beaucoup de clubs sportifs. Il s'inquiète sur la capacité financière de la ville à investir dans ce type d'infrastructure dans les années à venir.

M. le Maire estime qu'avant de bâtir ou construire, il faut diagnostiquer. Ce sera fait en 2022 pour identifier les besoins de créneaux. Il faut partir sur une étude avec un chiffrage pour l'intégrer au PPI. Sur le gymnase Denfert Rochereau, un travail est en cours pour le problème de fuites et de structure. Ce sera chiffré pour être inscrit sur le budget 2022 par une décision modificative.

M. Escuriol reste informé de la situation du gymnase Denfert Rochereau. Il reste surpris puisque le gymnase omnisport était une priorité de ce mandat. Il pensait que le diagnostique avait été réalisé pour justifier la présence de cette proposition dans le programme. Il entend bien que cela est reporté et pas annulé. Il attend beaucoup de cette étude car il reste persuadé que les besoins sont très importants.

M. le Maire précise le diagnostic du mandat précédent mérite effectivement d'être affiné.

M. Letrou rappelle que l'adjoint aux sports avait fait le tour de tous les clubs pour évoquer cet objectif. Il se souvient qu'il avait été évoqué que cela ne nécessitait pas des élévations. On pourrait ainsi se permettre d'avoir un gymnase avec une diminution des coûts. C'est un nouveau projet mis sur la table abonné au profit d'autre chose sans savoir où l'on va.

M. le Maire dit être allé dans l'ordre des priorités pour les équipements sportifs. On a commencé par le gymnase de La Rochefortaise, puis la piste d'athlétisme, le skate park, le tigers, la salle de boxe, les vestiaires du tennis, le terrain de football. Il est dommage que l'on ne puisse pas mener le projet du centre aquatique dans les 4 ans.

Sur le sport, il était inscrit sur le programme, sans qu'il y ait d'ordre : création de terrains de football synthétiques à la Casse aux Prêtres ; création d'une salle d'entraînement multisports ; construction de deux terrains de padel dans le complexe multi-raquettes du Polygone ; rénovation et mise en accessibilité des vestiaires du Club house du SAR Tennis ; poursuite de rénovation des équipements sportifs.

M. Letrou pense que ce sont les priorités vues par la municipalité et non à l'échelle de la ville. Il aurait plutôt fallu travailler sur l'Arsenal pour permettre à l'Hermione d'être aujourd'hui en cale sèche pour son entretien; réfléchir à la question des hôpitaux qui serait aujourd'hui réglée.

M. Burnet partage l'avis de M. Letrou. Effectivement, il aurait fallu prévoir des cales sèches quand on a fait faire les bateaux portes. Celles-ci ne permettent pas actuellement d'avoir de cale sèche dans la forme de radoub Napoléon. Cela n'a pas été fait. On essaiera d'y remédier avec la Vieille Forme dans la mesure du possible, en fonction de l'argent disponible et selon l'usage de cette cale sèche.

M. Letrou dit que ce problème a été constaté depuis que la livraison des bateaux portes il y a 7 ans. C'est bien ce qu'il dit, rien n'a été fait depuis.

M. le Maire précise que l'intérêt d'une cale sèche à Rochefort est très discutable. Engager des millions pour servir tous les 5 ans mérite réflexion.

M. Letrou dit qu'il y avait un projet économique derrière, jeté par la fenêtre lors du précédent mandat.

M. le Maire demande de lui trouver quelqu'un pour faire du refit donc une rénovation de son bateau dans une cale où il faut déboursier 150 000€ pour draguer pour que les portes s'ouvrent.

M. Letrou affirme donc que l'une des priorités devrait consister en du dévasage. Un projet proposé par une association a été refusé. Les priorités ne sont pas les bonnes et dans le bon ordre.

M. le Maire demande en quoi le quotidien des rochefortais serait amélioré par le fait qu'un bateau vienne faire du refit sur l'Arsenal.

M. Letrou évoque 330 000 visiteurs dans le site de l'Arsenal lorsqu'il était élu de la majorité. Depuis, cela a chuté. Le thermalisme est le premier bailleur de fond de la Ville et il n'y a plus un mot sur le projet. Un puits se creuse et on ne sait même pas où on va.

M. Burnet estime que lors des longs arrêts techniques de l'Hermione, il faut trouver des solutions pour qu'elle soit en cale sèche à Rochefort. Il faut s'interroger sur le coût, les aménagements nécessaires. La cale Napoléon ne peut pas accueillir la cale sèche puisqu'elle est pleine de vase. Une

nouvelle cale a été aménagée par la Région Nouvelle Aquitaine à Hendaye. Il y en a également une à Lorient, à Brest, aux Sables d'Olonne, à La Rochelle. Il se demande s'il y a de la place économiquement pour une sixième cale sèche sur la façade atlantique. Tout cela se regarde parce que cela se prévoit. On n'engage pas des travaux sans imaginer les clients potentiels pouvant venir dans cette cale avec des coûts de fonctionnement. Ce sont des cales sèches sur le bord d'une rivière comme à Hendaye générant des frais logistiques plus élevés que dans des cales sèches qui débouchent dans des ports en eau pleine. Pour s'engager dans ce projet, il faut que ce soit rentable économiquement. Les travaux sur l'ancienne Vieille forme pourraient être pertinents. Elle est la plus ancienne forme maçonnée au monde pouvant justifier de son entretien et de sa rénovation. Mais ce seront des coûts élevés de l'ordre de plusieurs centaines voire de milliers d'euros. Il faut qu'il y ait des bateaux qui rentrent dans cette cale et pas uniquement l'Hermione tous les 5 ou 10 ans. Il vrai qu'une conception de bateaux portes avec des batardeaux à mettre en œuvre auraient été plus simple mais c'est ainsi il faut trouver des solutions pour l'avenir.

M. Letrou rappelle du fait que ce soit la plus vieille forme maçonnée d'Europe, la solution des bateaux portes s'est imposée à l'époque. A l'origine, il devait y avoir des portes.

M. Burnet précise que cela est travaillé avec les bâtiments de France et le batardeau ne les choque pas du tout. Les simulations économiques révèlent un coût trop élevé, pour le bateau porte, pour être concurrentiel par rapport aux autres formes actuelles.

V = 32 P = 26 C = 5 Abst = 1 Rapporteur : M. BLANCHÉ

M. Letrou, M. Escuriol, Mme Flamand représentée par M. Escuriol, Mme Grenier et M. Mariaud votent contre. Mme Chaigneau représentée M. Mariaud s'abstient

14 DECISIONS DU MAIRE - MOIS DE DECEMBRE 2021 - INFORMATION DEL2022_014

Vu l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020_070 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil au maire,

Considérant que le Conseil municipal a délégué des attributions au Maire dans 26 domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des décisions du mois de décembre 2021 mentionnées dans le tableau ci-dessous.

N°	Date	Objet	Montant
326	02/12/2021	Cession droits d'exploitation d'images numériques des musées municipaux avec l'association Le Château d'Alice	Gratuité
327	03/12/2021	Mise à disposition des installations de l'association de tir "Les arquebusiers des isles de Marennes" - Entraînement séances de tir pour les agents de la police municipale	Coût 175€
328	03/12/2021	Contrat de prêt Relance Tourisme auprès de la Caisse de Dépôts et consignations - Financement opération forage thermal F4 ancien hôpital de la Marine – Abroge la décision n°2021-282 du 25 octobre 2021	Montant total 1 000 000€ Amortissement 30 ans Taux du livret TLA en vigueur + marge 0,60%
329	03/12/2021	Demande subventions plan financement site sportif de la Casse aux Prêtres - inversement chiffre part Ville, sans incidence sur le total HT	Recettes prévisionnelles 1 410 000€
330	03/12/2021	Demande subventions plan financement terrains padels extérieurs sur le complexe du Polygone	Recettes 192 524,85€

331	03/12/2021	Cession droits d'auteur avec Sylvie Forcioli pour un atelier artistique dans le cadre des Petits Z'hèbres autour de l'exposition "Les Voyageuses"	Coût 150€
332	03/12/2021	Fixation tarif mise en vente DVD "Les Demoiselles de Rochefort"	Recette 20€/unité
333	06/12/2021	Résiliation du marché n°2011/162 "Mission de coordinateur SPS de niveau 2 pour la démolition de l'Hôpital Saint Charles	97,65€
334	06/12/2021	Avenant n°2 au marché n°2011/131 "marché de maîtrise d'oeuvre" pour la démolition de l'Hôpital Saint Charles	21 503,75€
335	06/12/2021	Avenant n°2 au marché n°2011/329 de maîtrise d'oeuvre SEMDAS pour la dépollution de l'Hôpital Saint Charles	5 495€
336	07/12/2021	Avenant 1 au marché de réhabilitation de l'ancienne crèche municipale en maison de santé pluri-professionnelle lot 2	15 362,98 € TTC
337	07/12/2021	Avenant 4 au marché de réhabilitation de l'ancienne crèche municipale en maison de santé pluri-professionnelle lot 8	2 268,00€ TTC
338	08/12/2021	Prêt d'œuvres du Musée des Beaux-Arts de Chartres pour l'exposition "Carnets Kanak" du 24 février au 4 juin 2022	Gratuité
339	08/12/2021	Cession véhicule KIA immatriculé 2643 XG 17 à la société Clara Automobiles	Recette : 2 000€
340	08/12/2021	Cession véhicule KIA immatriculé 2645 XG 17 à la société Clara Automobiles	Recette : 2 000€
341	09/12/2021	Exploitation d'un spectacle NO DRAMA	Coût : 3 682,58€
342	17/12/2021	Attribution du marché "Création de 2 terrains de padels extérieurs	Lot 1 : 59 743€; Lot 2 : 96 000€ ; Lot 3 : 104 298,60€ ; Lot 5 : 7 403,04€
343	17/12/2021	Occupation temporaire de la Patinoire avec le Comité d'entreprise de Malichaud Atlantique le 23 décembre 2021	Recette 1 800€
344	17/12/2021	Demande subventions pour le financement des travaux d'un Pumptrack au Stade Rouge	Recettes prévisionnelles Agence Nationale du Sport : 78 320€ Département 15 000€
345	17/12/2021	Demande subventions au titre de l'aide à l'ingénierie sur le poste de chef/directeur de projet dédié au programme "Action Cœur de Ville" pour l'année 2022	Recettes prévisionnelles ANAH : 35 887€ CARO : 17 943,50€
346	17/12/2021	Occupation salle La Poudrière par l'association Pastresclair Production, les 18, 19 et 22 décembre 2021 - Court métrage	Gratuité
347	17/12/2021	Fixation tarif mise en vente ouvrage "A la rencontre de l'esprit des lieux, Grand Site de France" de Guillaume Péniçon et édité par la CARO	Prix de vente au public 15€
348	20/12/2021	Avenant 1 marché réhabilitation ancienne crèche municipale en Maison de Santé Pluriprofessionnelle lot 11	132€ HT
349	20/12/2021	Avenant 1 marché de MOE construction club-house, vestiaire et locaux techniques au stade de football de la Casse aux Prêtres	24 651€ HT
350	20/12/2021	Affectation équipement communal La Poudrière pour compléter les salles municipales et accueillir des réunions, conférences, évènements familiaux et spectacles amateurs.	Sans objet
351	22/12/2021	Avenant 2 marché AMO restauration des collection Pierre Loti	8 865€ HT
352	22/12/2021	Avenant 2 Lot 2 Maison de Santé Pluriprofessionnelle	3 013,30€ HT

353	22/12/2021	Avenant 2 Lot 4 Maison de Santé Pluriprofessionnelle	292,76€ HT
354	23/12/2021	Mise à disposition panneaux d'exposition à la paroisse de Rochefort	Gratuité
355	23/12/2021	Mise à disposition des locaux du Musée Hèbre à l'association Ap'Art pour des ateliers de pratiques artistiques	Gratuité
356	30/12/2021	Mise en gratuité de produits dérivés de sacs totebag avec marquage logo Hèbre	Gratuité

Rapporteur : M. BLANCHÉ

QUESTIONS DIVERSES

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

M. Escuriol évoque la décision de justice prise dernièrement qu'il ne s'agit pas de commenter. On a quelques mois pour la refonte de ce PLU. Il demande comment profiter de ces quelques mois pour arriver à ce que le document soit conforme afin de convenir parfaitement au territoire. Il demande s'il y a un rétroplanning, s'il y aura une concertation avec les membres des oppositions, les associations et tous ceux qui ont pu se porter en justice sur ces questions là pour élaborer en commun ce document.

M. le Maire précise que le tribunal a estimé qu'il y avait des vices de procédures, s'agissant de l'insuffisance de justification au sein du rapport de présentation des choix opérés en matière de développement économique et de modification du PADD à l'issue de l'enquête publique. Le tribunal dit que ces vices de procédures commis postérieurement au débat de présentation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) sont susceptibles de régularisations dans un délai d'un an. Cela n'annule pas le PLU.

M. Escuriol demande simplement s'il y a un souhait d'ouvrir le débat autour de cela dans une commission ou sur un temps spécial. Sinon quelle sera la méthode.

M. le Maire dit que la méthode est simple. On va répondre à ce que demande le tribunal. Il y aura une enquête publique et les personnes auront l'occasion de s'exprimer.

M. Letrou souligne que deux OAP posent problèmes.

M. le Maire répond que le tribunal l'annule.

M. Letrou dit que M. le Maire fait comme s'il n'y avait aucune difficulté que cela relève d'un petit problème de procédure qui va se régler facilement.

M. le Maire dit qu'il y a des gens qui ne veulent pas que l'on développe le territoire et il en prend acte. Le tribunal a pris acte que sur la zone de Béliçon où il y a de l'économie cela n'est pas possible.

M. Letrou demande si parmi les personnes qui ne veulent pas le Préfet y est inclus. Dans le rapport du commissaire enquêteur, les remarques du Préfet auraient dû mettre la puce à l'oreille puisque ce sont celles ci qui ont été suivies par le Tribunal.

M. le Maire précise que deux points du PLU sont annulés pour vice de procédure. Un délai de 12 mois à compter du jugement est donné par le Tribunal pour approuver à nouveau le PLU en régularisant les vices. On va exécuter la décision de justice en faisant le nécessaire pour relancer l'enquête publique et modifier les points relevés.

M. Letrou a repris le rapport du commissaire enquêteur et l'avis du Préfet. Ce n'est pas seulement un vice de procédure, les objectifs n'étaient pas bons. Une nouvelle demande va concerner Basse-Terre pour un nouveau litige.

M. le Maire dit qu'il est normal que les services de l'Etat donnent leur avis sur un PLU, c'est comme cela dans toutes les communes. On a le droit de dire que l'on ne voit pas les choses de la même manière. Les vices de procédures ne sont pas sur le fond. C'est acté qu'il y a une incohérence entre les documents. Sur Béliçon où l'on voulait mettre un autre espace économique de l'autre côté, si l'on ne peut pas y faire d'économie, on en fera pas.

M. Letrou souligne un troisième point sur la contradiction entre le PADD qui dit maintenir les espaces arborés ou les espaces verts de centre ville et le montage d'une opération sur les chemins blancs qui procède à l'élimination d'une poche de verdure en centre ville. Ce sont ces trois points portés à l'attention de la municipalité qui posent des difficultés. Il remercie le législateur par la loi

constitutionnelle 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement. Le code de la protection de l'environnement est désormais inclus dans la constitution. On est pas jugé seulement sur la forme par le juge administratif.

M. le Maire rappelle qu'un PLU n'est pas là pour mettre «sous cloche» un territoire mais précise dans quelles conditions on continue le développement d'une ville, d'un bourg d'une commune, tout en respectant une trame verte, une trame bleue. Sur la zone économique de Béligon, on aurait pas suffisamment démontré l'intérêt de ces parcelles pour le volet économique mais cela ne remet pas en cause ce choix. Or, les demandes des entreprises pour s'installer ne peuvent être satisfaites faute de foncier. Dans les mandats précédents, les élus ne s'en sont pas vraiment inquiétés pour accueillir des entreprises.

Pour Basse-Terre, il a effectivement reçu ce jour, de l'association Pays Rochefortais Alert' (PRA), un recours gracieux contre l'arrêté de permis de construire délivré à la société pour déplacer l'EHPAD l'Iroise du boulevard Pouzet sur le terrain de Basse Terre. Il s'agit d'un projet pour améliorer les conditions de vie des occupants dans un lieu moderne, adapté avec un volet environnemental vertueux. Il espère qu'il y aura des échanges entre l'association et la société. Il trouve ce projet pertinent et dans l'intérêt d'une population vieillissante.

Vidéoprotection

M. Letrou évoque un article de la Gazette des communes intitulé «*Une étude de la gendarmerie met en doute l'efficacité de la vidéosurveillance*», repris dans un article publié dans le Monde intitulé «*une étude commandée par les gendarmes montre la relative inefficacité de la vidéosurveillance*», menée par un universitaire qui met en lumière un faible taux d'élucidation des infractions et des effets quasiment nuls en matière de prévention de la délinquance. Il s'agit d'une personne chargée par les services de la gendarmerie du district de Grenoble pour faire une étude sur la vidéoprotection en analysant les enquêtes menées sur les 10 dernières années dans une agglomération et ses alentours. La conclusion de l'étude dit «*les enregistrements de vidéoprotection contribuent à la résolution des enquêtes judiciaires en apportant des indices ou des preuves mais dans des proportions particulièrement ténues pour environ 1% des enquêtes. Les indices et preuves des vidéoprotectons se révèlent trop mesurés pour influencer globalement le niveau d'élucidation judiciaire sur un territoire, peu importe la configuration ou la thématique étudiée. Malgré un plébiscite dans les discours, les enquêteurs ne semblent pas véritablement considérer les enregistrements des vidéoprotectons comme une ressource incontournable dans leur travail d'investigation au quotidien. Si les configurations de réseau de vidéoprotection et modalité d'exploitation ont une influence sur la propension de cette technologie à contribuer favorablement les investigations même pour les systèmes les plus efficaces observés, la plus-value pour l'élucidation reste relativement faible, moins de 8,5% des enquêtes élucidées avec un disque ou preuve vidéo*».

Ce rapport dit que l'argent investi sur la vidéosurveillance ne sert pas à grand chose. Il faudra sortir des idéologies et se poser la question. A chaque fois, qu'un policier municipal sera recruté les membres de l'opposition voteront favorablement.

M. Blanché confirme que l'effectif a doublé depuis son mandat. Il a été investi raisonnablement en vidéoprotection avec des résultats plutôt satisfaisants.

La séance est levée à 21h.

Affiché en Mairie le : 2022

Conformément à l'article L-2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N.B. : l'ensemble des délibérations de cette séance est consultable à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan – Parc des Fourriers – Direction commune Affaires juridiques et Commande Publique.

Le Secrétaire de séance,

Gérard PONS